

Inventaire des zones humides et des cours d'eau

Selon les prescriptions du SAGE Vilaine

Piré-sur-Seiche

Département d'Ille et Vilaine [35]



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| I OBJECTIFS DE L'INVENTAIRE | 3 |
| 1 LES ROLES DES ZONES HUMIDES | 3 |
| 2 ASPECT REGLEMENTAIRE | 5 |
| II METHODOLOGIE | 7 |
| 1 DEFINITION DES ZONES HUMIDES | 7 |
| 2 METHODE DE DELIMITATION | 9 |
| 3 DEFINITION DES COURS D'EAU | 10 |
| 4 MATERIEL | 11 |
| III PRESENTATION DE L'INVENTAIRE | 12 |
| 1 LA ZONE D'ETUDE | 12 |
| 2 DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS | 13 |
| 3 DONNEES EXISTANTES | 14 |
| 4 DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE | 18 |
| 4.1 TYPE DE ZONES HUMIDES ET REPARTITION | 27 |
| 4.2 INDICATEURS | 28 |
| 4.3 ATLAS DES ZONES HUMIDES | 28 |
| 4.4 ANALYSE DES ZONES POTENTIELLEMENT URBANISABLES : | 31 |
| 5 SYNTHESE DES DONNEES | 32 |
| ANNEXES | 33 |

I Objectifs de l'inventaire

I Les rôles des zones humides

La dégradation de la qualité de l'eau et les modifications du régime hydrologique des cours d'eau (inondation, érosion,...) ont fait prendre conscience des conséquences de la suppression et de la dégradation des zones humides au cours des années passées. Les activités agricoles (drainages, mises en culture, remblais) et l'implantation des zones urbaines sur les zones humides sont les principaux facteurs de la disparition de ces milieux. Il est estimé que plus de la moitié des zones humides ont été supprimées au 20^{ème} siècle.

Elles jouent un **rôle de réservoir**, en raison de leur capacité de rétention d'eau en emmagasinant l'eau durant l'automne et l'hiver et la laissant doucement s'échapper durant le printemps et l'été. Cette fonction limite les crues hivernales et les assèchs estivaux. Cela est d'autant plus intéressant que l'évaporation dans les zones humides est inférieure à celle qui a lieu, par exemple, dans les étangs.

Elles ont également un **rôle épurateur**, ainsi, les minéraux dissous comme les nitrates, peuvent être consommés par des plantes ou par des bactéries du sol. Les zones humides atténuent également les flux de phosphore et de matières en suspension, en favorisant la sédimentation des particules (stagnation de l'eau et ralentissement des circulations d'eau par les végétaux).

Elles ont également une action sur les flux de produits phytosanitaires, au même titre que les bandes enherbées.

Il ne faut cependant pas surestimer ce rôle de filtre au risque de modifier l'équilibre écologique ou de polluer la zone humide elle-même.

Les milieux humides sont souvent **riches en vie**, de nombreuses espèces végétales et animales en dépendent directement ou indirectement. Leur suppression entraîne la disparition inéluctable des espèces qui leur sont inféodées. D'autres espèces, moins spécifiques à ces milieux, les utilisent comme zones de refuge, d'abreuvement ou de nourrissage. « **En France les zones humides abritent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des plantes menacées.** » (Plan d'action en faveur des zones humides, 1995)

Les zones humides sont également un élément central des trames bleues et des trames vertes aujourd'hui **prises en compte dans les documents de planification de l'aménagement du territoire** (SCOT, PLU, ...). Associées au cours d'eau, elles forment des continuités naturelles et des corridors écologiques au travers des paysages ruraux et urbains, quand elles sont préservées.

Les zones humides sont des lieux d'interface entre l'eau souterraine et l'eau libre. Ce sont des sites sensibles dont la dégradation ou la restauration a obligatoirement un impact sur la ressource en eau, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Ce n'est pas négligeable sur le massif armoricain où les ressources en eau potable sont principalement issues des eaux superficielles et de petits aquifères peu profonds.

La figure 1 montre une partie de la diversité des zones humides que l'on peut rencontrer dans un bassin versant.

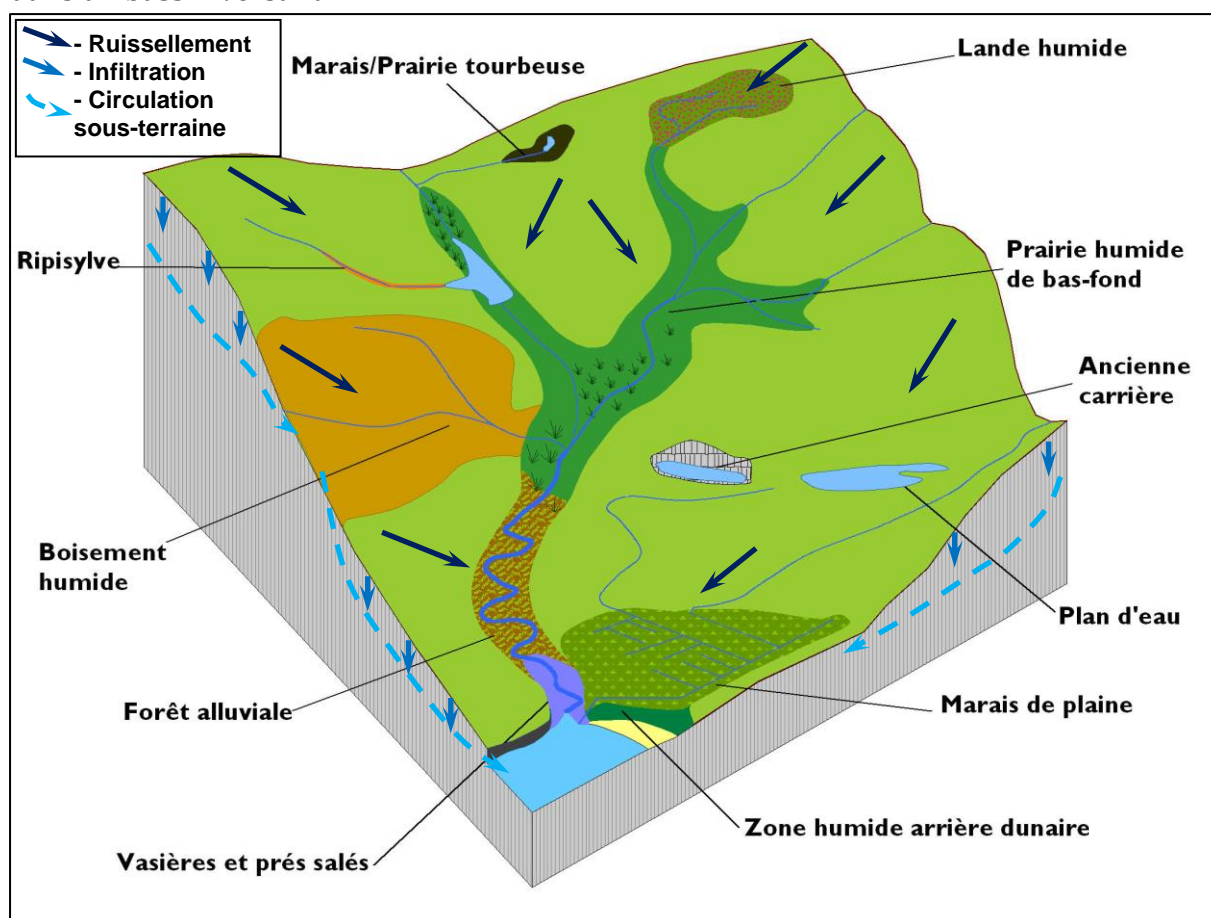


Figure 1 : Schéma général de localisation des zones humides sur un bassin versant

Les zones humides se situent généralement aux points bas d'un bassin versant¹, aux abords des cours d'eau, des plans d'eau ou sur le littoral. Elles peuvent aussi se trouver plus haut sur les versants à l'occasion d'une petite dépression topographique perchée ou d'une source liée aux failles du socle géologique.

Sur le massif armoricain le réseau hydrographique est constitué de nombreux cours d'eau de faibles débits (le chevelu) associés à un maillage fin de nombreuses petites zones humides.

A l'échelle communale leurs faibles superficies laissent penser que leur intérêt est limité, mais à l'échelle d'un bassin versant leur préservation est indispensable au bon fonctionnement de la globalité du réseau hydrographique.

La prise de conscience collective des multiples avantages que possèdent les zones humides s'est accompagnée d'une prise en considération forte dans la législation, de l'obligation prise en compte de l'impact sur ces milieux dans le développement et l'aménagement du territoire.

¹ Le bassin versant, ou bassin hydrographique, est la surface qui recueille toutes les eaux de pluie arrivant à un cours d'eau.

2 Aspect réglementaire

La réglementation actuelle impose aux collectivités de préserver les milieux aquatiques de manière générale dans leurs politiques de développement. Une cartographie précise à l'échelle cadastrale est très favorable à la bonne prise en compte des zones humides dans les aménagements futurs.

Voici un bref rappel du contexte réglementaire (liste non exhaustive) :

| | |
|---|--|
| Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 Loi sur l'eau | -Première définition des "zones humides" dans le Droit français (Art L. 211-1-I-1 du Code de l'Environnement) -Création des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des Agences de bassin et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle locale (Art. L. 212-1 du Code de l'Environnement). |
| Loi n°2004-338 21 avril 2004 portant transposition la directive 2000/60/CE | Modification du code de l'urbanisme , les PLU, cartes communales et SCOT doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE. |
| Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux | Reconnaissance de l'intérêt général de la préservation et de la gestion des zones humides (article 127). Cohérence obligatoire entre les politiques publiques avec la préservation des zones humides , notamment dans le cadre des SAGE (Art. L. 211-1-1 du Code de l'Environnement). |
| Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 | Précision des critères de définition et de délimitation des zones humides. Guide méthodologique, listes de plantes hygrophiles, d'habitats et de sols caractérisant les zones humides. En application de l'article R 214.1 du code de l'environnement (déclaration - autorisation loi sur l'eau) |

2.1 Classement dans les documents d'urbanisme

Les zones humides de l'ensemble de la commune sont identifiées par une trame spécifique sur la carte générale du zonage au 1/5000ème. En fonction de leur situation les terrains humides sont classés en zone naturelle N ou en zone agricole A.

Il est également possible de leur attribuer un indice «zh», les zones humides sont alors classées en zone Nzh ou en zone Azh.

Le règlement d'urbanisme prévoit au minimum une **interdiction d'affouillement, une interdiction d'exhaussement du sol, une interdiction d'assèchement ainsi qu'une interdiction de construire sur les zones humides.**

D'une manière générale les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la préservation des zones humides comme indiqué dans les SAGE Vilaine et le SDAGE Loire-Bretagne.

2.2 Police de l'eau

L'article R214-1 du code de l'environnement liste les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ayant un impact potentiel sur l'eau et les milieux aquatiques, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation.

Tous travaux affectant une zone humide (assèchement, mise en eau, remblai ou imperméabilisation) sont soumis à déclaration ou autorisation selon la superficie de la zone humide concernée. (Rubrique 3.3.1.0)

L'inventaire des zones humides réalisé se veut au plus proche des critères réglementaires utilisés par la police de l'eau. Pour des raisons pratiques l'inventaire doit permettre à la commune de planifier ses aménagements en fonction des caractéristiques de son territoire dans le respect des équilibres écologiques des milieux aquatiques.

Attention cependant le travail effectué à l'échelle 1/5000 sur toute la superficie communale doit être précisé dans les phases opérationnelles des aménagements, afin de répondre aux exigences réglementaires à l'échelle du projet.

Lors de l'élaboration conjointe des documents d'urbanisme et de l'inventaire des zones humides, certains secteurs prévus à l'aménagement peuvent être visités plus en détail. C'est le cas sur la commune de Piré-sur-Seiche où certaines zones "à urbaniser" ont été visitées en détail.

II Méthodologie

I Définition des zones humides

Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) **et d'hydromorphie des sols** (caractérisation pédologique GEPPA).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme :
"Des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les caractéristiques de la végétation, des habitats et des sols des zones humides. Il présente également une méthodologie détaillée pour le travail de terrain.

1.1 La flore

L'eau est un facteur écologique primordial dans la distribution géographique des végétaux.

Certaines plantes ne se développent que dans des sols saturés en eaux toute l'année, sur des terrains périodiquement inondés, etc. ... D'autres au contraire ne supportent pas les sols gorgés d'eau, même pendant une courte période. Ces dernières permettent également de déterminer la fin de la zone humide par soustraction.



Photo 1: La Lysimache des bois, la grande Salicaire, la Reine des prés et la Baldingère se rencontrent dans les prairies et les bois humides uniquement.

Cette propriété est mise à profit pour la détermination des zones humides, par l'identification d'espèces indicatrices. La liste d'espèces hygrophiles recensées par le Muséum d'histoire naturelle en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 sert de référence.

Attention toutefois, les usages du sol dans les espaces agricoles ont une grande influence sur la composition de la flore. En fonction des usages, il convient d'analyser le site plus en profondeur en réalisant des sondages à la tarière pour caractériser le sol si la flore ne permet pas de conclure sur le statut de la zone.

1.2 Le sol

L'hydromorphie est une illustration de la présence d'eau, permanente ou temporaire dans le sol. Elle se caractérise par la présence de tâches d'oxydes de fer dans les horizons superficiels.

Une tarière est utilisée pour réaliser des sondages à faible profondeur (0,5 à 1m maximum). La recherche de traces d'hydromorphie permet de confirmer le caractère humide des terrains où la végétation caractéristique est plus difficilement identifiable (terrains cultivés, prairies fauchées, prairies temporaires).

Les situations sont variables en fonction du type de sol et de la durée d'engorgement en eau. La présence, l'intensité et la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie permettent de classer les sols selon leurs degrés d'hydromorphie (classification GEPPA 1981).

Les quelques exemples de sondages pédologiques illustrés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.



Traits rédoxiques légers



Traits rédoxiques marqués



Traits réductiques marqués

Comme pour la végétation, les activités humaines ont un impact sur le sol et peuvent influencer l'intensité des traces d'hydromorphie (traits réductiques et traits rédoxiques). Les sols labourés présentent un horizon superficiel plus aéré qui diminue l'intensité des traces d'hydromorphie.

Les sondages pédologiques doivent être situés de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide pour une délimitation au plus près des critères de sol. La précision reste cependant limitée (plusieurs mètres) au regard du caractère ponctuel des données sur la nature du sol, et du caractère graduel et diffus de l'hydromorphie.

2 Méthode de délimitation

- **Dans les zones agricoles et naturelles**

Les zones humides recensées sur l'ensemble du territoire communal sont **les zones humides dites fonctionnelles selon les prescriptions du SAGE Vilaine**. Les critères de végétation sont recherchés en premier lieu et ensuite des sondages pédologiques sont réalisés dans les zones de "doutes", abritant potentiellement des zones humides mais sans végétation hygrophile spécifique (Prairie temporaires, cultures, parcs etc...)

En recensant ces zones humides dites fonctionnelles et en les intégrant dans le plan de zonage, le PLU sera totalement compatible avec ce point du SAGE Vilaine.

- **Dans les zones à urbaniser**

Dans les zones d'urbanisation futures, l'inventaire des zones humides a été réalisé selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en octobre 2009. Les deux critères suivant ont été utilisés :

- Si plus de 50 % des espèces, représentant au moins un recouvrement cumulé de plus de 50% du sol, sont hygrophiles, la flore est considérée comme caractéristique d'une zone humide.

- Si les traces d'hydromorphie débutant dans les 50 premiers centimètres du sol se prolongent et s'intensifient en profondeur, le sol est considéré comme caractéristique d'une zone humide.

Un seul des deux critères suffit pour caractériser une zone humide identifiée au titre de la police de l'eau qui s'appliquera à ces futures zones urbaines.

Cette méthodologie permet de vérifier la compatibilité des projets du PLU avec le code de l'environnement (Article R214-1).

3 Définition des cours d'eau

Les cours d'eau ne sont pas définis réglementairement comme les zones humides. Les différents SAGE du bassin Loire-Bretagne proposent souvent des critères proches pour la définition des cours d'eau. Les critères suivants sont reconnus par les acteurs de terrain sur le massif armoricain.

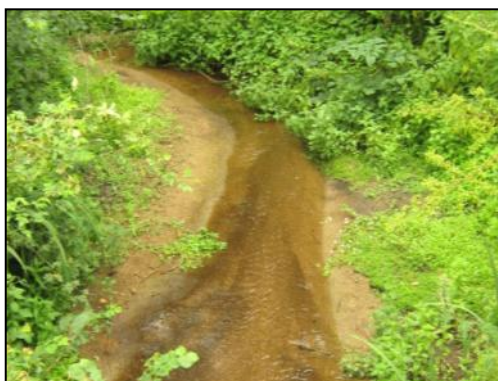
- **Talweg** : ou fond de vallon. Point bas du relief qui recueille les eaux du versant.

- **Écoulement indépendant** : Si après 8 jours sans pluie ou avec moins de 10 mm de pluie l'écoulement perdure, il est considéré indépendant selon le SAGE Vilaine.

- **Berges** : Au moins une dizaine de centimètres de berges.



Photo 2 : Sur la photo ci contre, ce ruisseau non identifié sur les cartes IGN présente une berge de plus de 10 cm



- **Substrat** : Le lit d'un cours d'eau est différent d'un simple fond de fossé, un tri des particules liées au transport sédimentaire s'opère en fonction de l'hydrodynamisme de l'écoulement. (zones calmes=particules fines, zones agitées=particules grossières)

Photo 3 : Le sable transporté et trié par ce ruisseau est caractéristique.



- **Vie aquatique** : Poissons, invertébrés, plantes aquatiques. Ils sont présents toute ou partie de l'année

Photo 4 : Un gamare (haut) et la Ache nodiflore (bas) sont des organismes aquatiques.



C'est donc une analyse détaillée de l'hydrologie, de la morphologie et de la biologie des écoulements qui est nécessaire. Trois ou quatre de ces cinq critères sont nécessaires pour définir le cours d'eau.

4 Matériel

Terrain

- Tarière à main Edelman (sondage jusqu'à 1m20)
- GPS Magellan Explorist 200
- Appareil photo numérique

Cartographie

- Logiciel Arcview 9.1
- Cadastre numérisé
- Scan 25 et orthophoto IGN
- Traceur Design jet 500 plus (format A0 +)

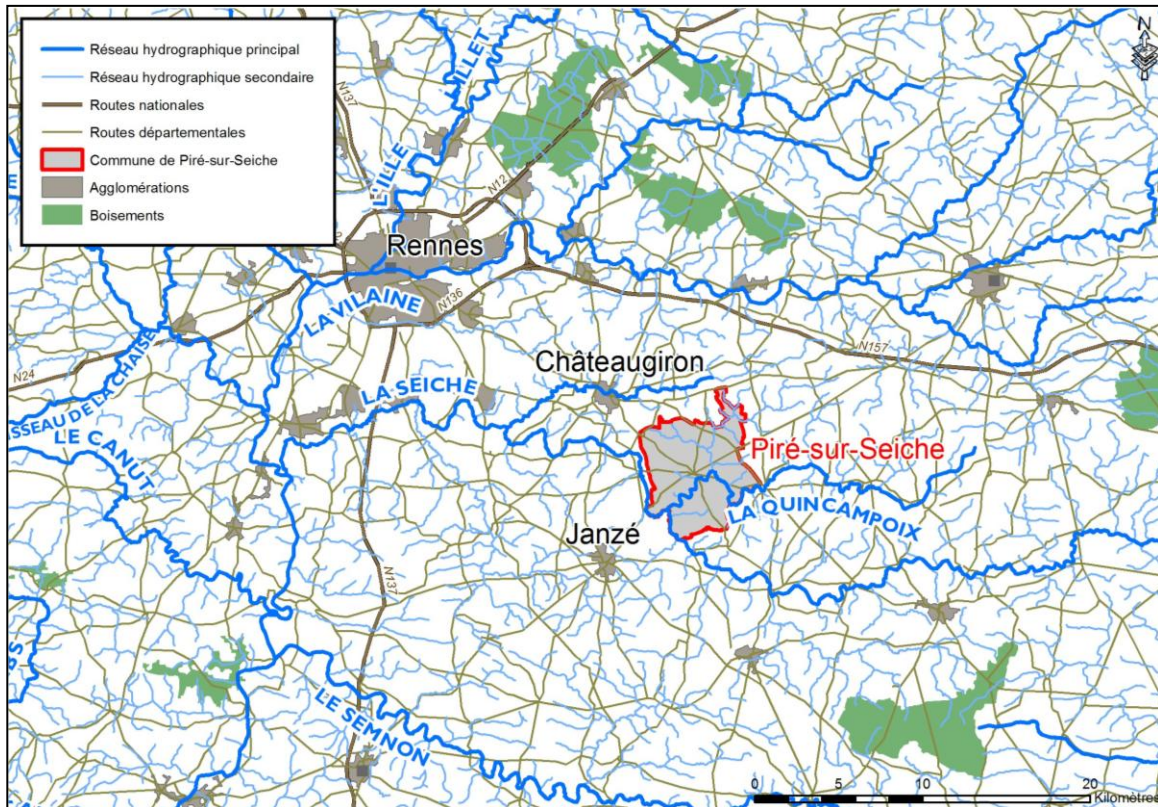
Bibliographie de référence :

- « Quatre flores de France » de Paul Fournier
- « Flore d'Europe occidentale » de Marjorie Blamey et Christopher Grey-Wilson
- « Référentiel pédologique 2008 » de Denis Baize et Michel-Claude Girard.
- Annexe 1.1 (sols) 2.1 (espèces) et 2.2 (habitats) de l'arrêté du 24 juin 2008

III Présentation de l'inventaire

I La zone d'étude

La commune de Piré-sur-Seiche se situe dans le département d'Ille et Vilaine, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Rennes.



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude, la commune de Piré-sur-Seiche

La superficie totale de la commune est de 3634 ha. Elle est située à la confluence de la rivière de la Seiche et de la rivière de la Quincampoix, un affluent majeur de la Seiche. Une grande partie de territoire communal se situe sur le bassin versant de la Quincampoix.

La zone urbanisée est peu étendue, l'essentiel du territoire est occupé par les activités agricoles.

Un inventaire des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Seiche a été réalisé sur la commune en 2007. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune se doit, aux vues des exigences réglementaires et des nouvelles dispositions du SDAGE Loire Bretagne, de mettre à jour l'inventaire des zones humides.

2 Documents de planifications

- **SDAGE ET SAGE**

La commune de Piré-sur-Seiche est concernée par le **SDAGE Loire-Bretagne**, approuvé par arrêté du 18 novembre 2009. Il définit des objectifs majeurs pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin Loire-Bretagne, dont le chapitre 8 comporte des orientations fondamentales qui visent à *Préserver les zones humides et la biodiversité*.

Le **SDAGE Loire-Bretagne** insiste sur la nécessité de préserver les zones humides et invite les communes à en faire l'inventaire lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, ou au moins de vérifier que les projets soient compatibles avec la préservation des milieux humides et aquatiques.

Piré-sur-Seiche est également incluse dans le périmètre du **SAGE Vilaine** approuvé par arrêté le 01/04/2003. Le nouveau cahier des charges en cours de validation, du SAGE en cours de révision, à très largement inspiré la méthodologie et le déroulement de l'inventaire.

- **PLU ET SCOT**

A l'heure actuelle le document d'urbanisme en vigueur est un Plan d'Occupation des Sols (POS), Sa dernière révision date du xxx 2012 Les zones humides recensées en 2007 par le Syndicat de Bassin de la Seiche sont reportées sur les plans et identifiées par une trame spécifique.

Le règlement du PSO approuvé le 20 septembre 2000 précise dans les dispositions générales :

Article 7 :

Les zones humides sont représentées par des petits triangles.

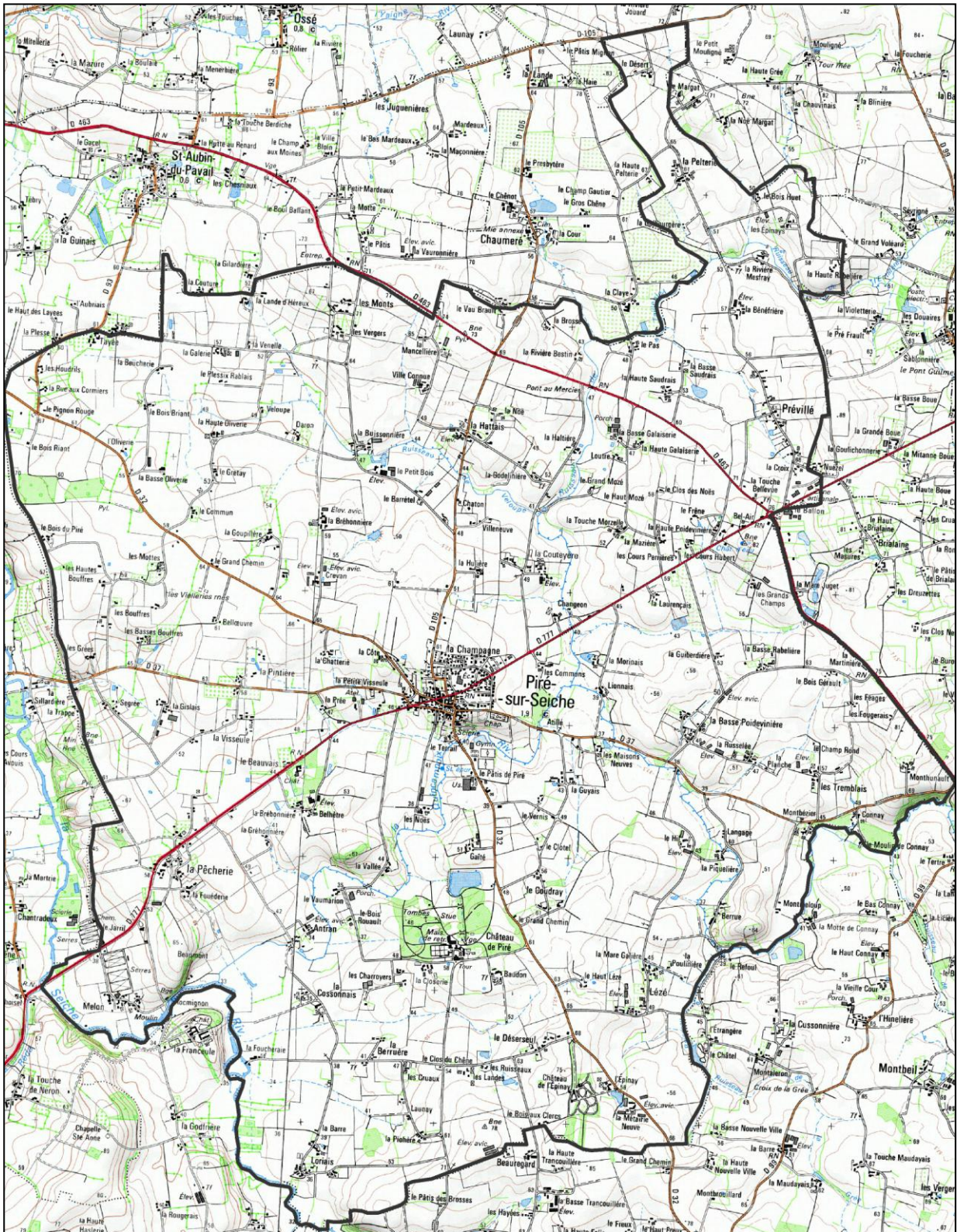
Sont strictement interdits toute construction, affouillement et exhaussement de sol susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides, à l'exception des aménagements et installations nécessaires à la gestion ou l'ouverture au public de ces espaces ou milieux. (Passerelles piétonnières...)

Le PLU de la commune, en cours d'élaboration lors de la réalisation de cet inventaire, intégrera les données zones humides mises à jours par cette étude. Les zones à enjeux d'urbanisation du PADD on été visité en détails avant validation par les élus du projet de la commune.

Le SCOT du Pays de Vitré ne prends aucune mesure spécifique concernant les zones humides, ne faisant que rappeler le principe de compatibilité entre les SAGE Vilaine et le SCOT

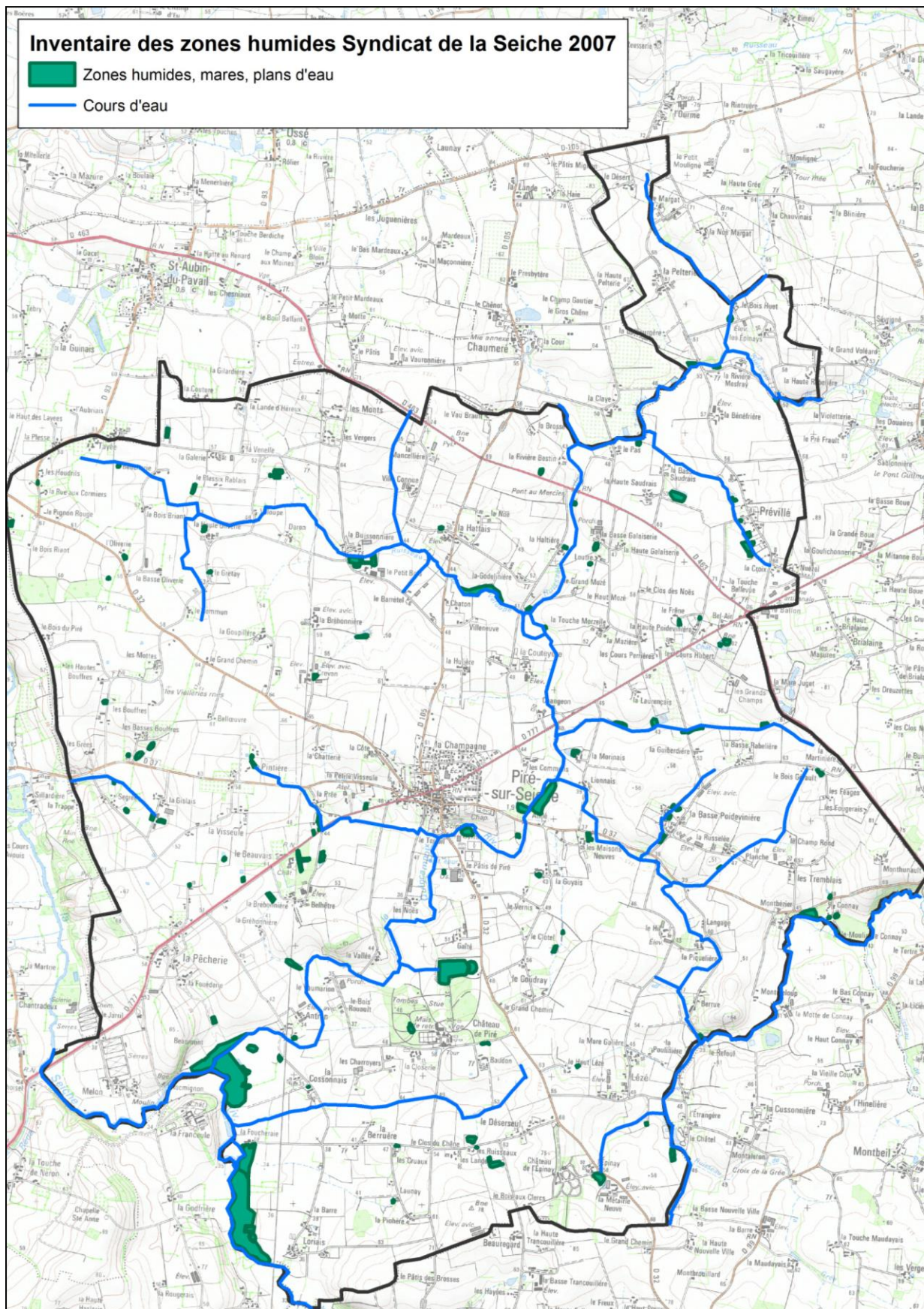
3 Données existantes

- Carte topographique IGN



La carte IGN comporte une grande partie du réseau hydrographique, elle a servi de base au travail d'inventaire sur le terrain.

- Inventaire existant des zones humides

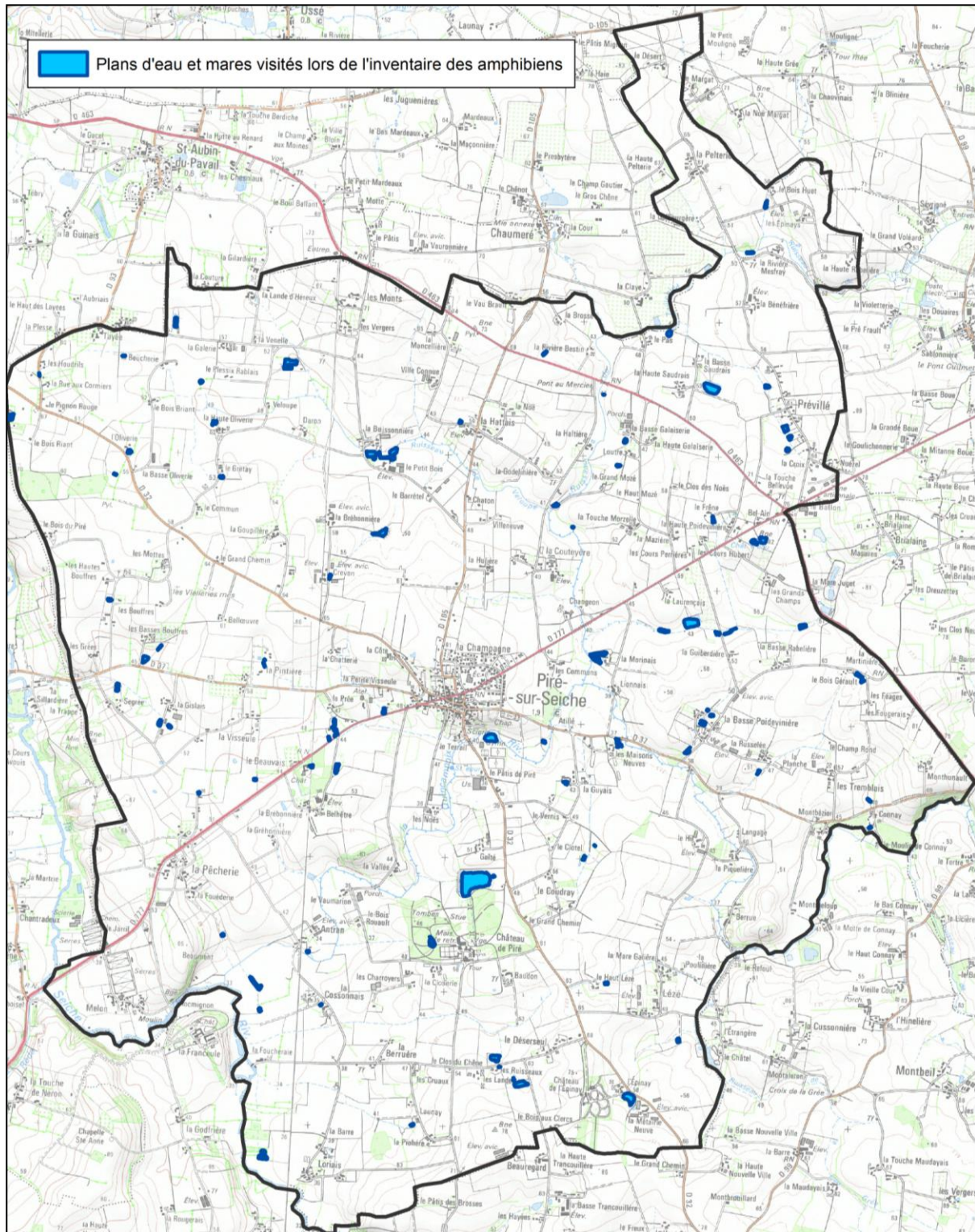


Inventaire des zones humides et des cours d'eau – Commune de Piré-sur-Seiche

- **Inventaire des amphibiens - Association L'Ecureuil**

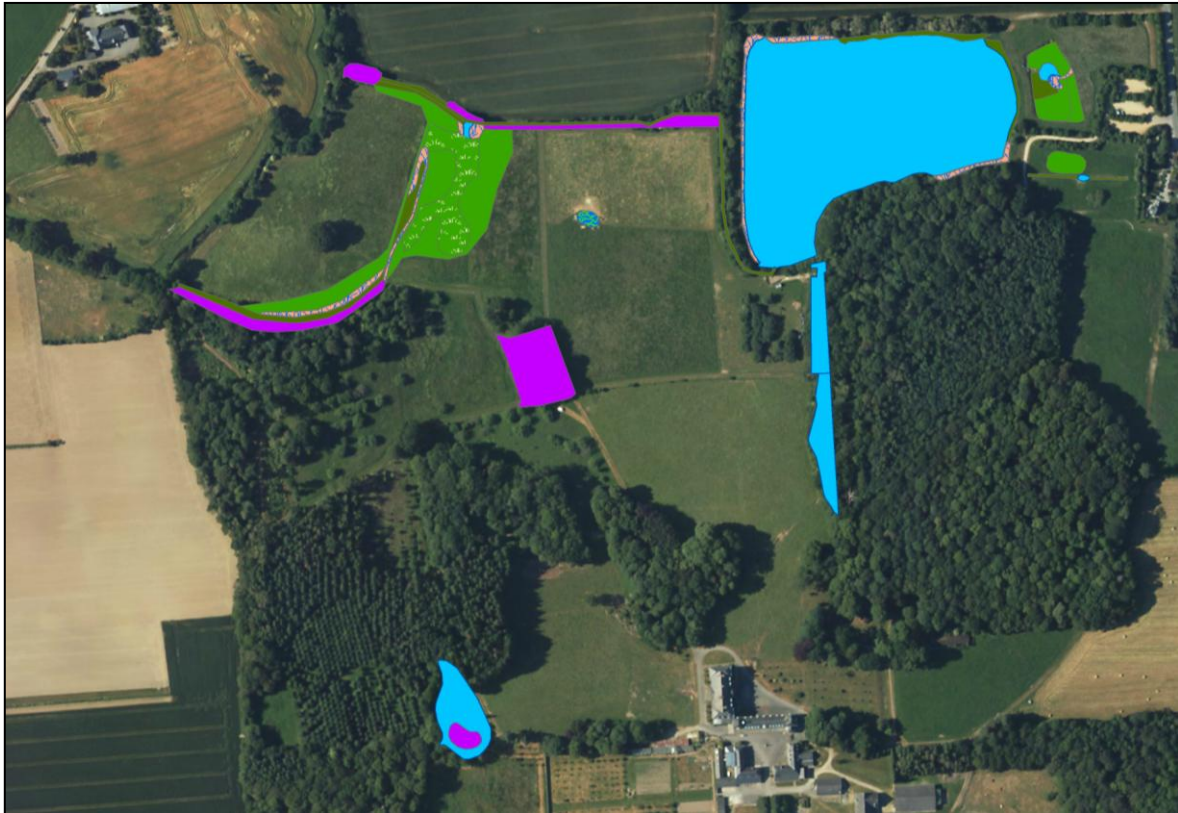
L'association l'Ecureuil de Piré-sur-Seiche a réalisé un inventaire des amphibiens sur la quasi totalité des mares de la commune en 2007 à la suite du premier inventaire des zones humides réalisé par le Syndicat de la Seiche.

Les résultats de cette étude ont été intégrés aux données cartographiques de la mise à jour de l'inventaire des zones humides de 2013.



- **Inventaires des habitats naturels - Château de Piré - Conseil Général**

La cartographie réalisée par le Conseil Général a permis, après visite de terrain, de délimiter et de caractériser les zones humides plus aisément.



Carte des habitats humides ou aquatiques du Château de Piré

Le recoupement des observations botaniques fines de l'inventaire botanique du Conseil Général, avec les sondages à la tarière réalisés en 2013, ont permis de s'assurer de l'exhaustivité de l'inventaire.

Les données existantes sur les zones humides, les cours d'eau et le patrimoine naturel qui y est rattaché, ont servi de base au travail d'inventaire complémentaire des zones humides. Elles ont été intégrées aux résultats finaux sans perte d'information.

4 Déroulement de l'inventaire

• Composition du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage pour l'inventaire des zones humides sont listés ci-dessous.

- Dominique DENIEUL, Maire
- Alain GRÉGOIRE, 1er adjoint
- Allain TESSIER, 2ème adjoint
- Pierrick COLLEU, 3ème adjoint
- Paul LAMOUREUX, conseiller municipal
- Hubert JAVAUDIN, conseiller municipal
- Guy CHASSÉ, Agriculteur
- Yves COLLEU, Agriculteur
- Guy-Luc CHOQUENÉ, Association l'Ecureuil
- Léon RUPIN, Maire honoraire

Les membres ont été conviés à toutes les réunions de travail et réunions publiques (5 réunions).

• Réunions du comité de pilotage et visites et de terrain

-23 avril 2013 : Rencontre avec les élus, mise en place d'un planning et d'un groupe de travail. Discussion sur l'inventaire existant.

-6 mai 2013: Présentation méthodologique lors d'une réunion publique

Les agriculteurs, nombreux sur la commune, sont conviés par courrier à assister à cette présentation. Le travail de terrain a démarré après cette présentation publique.

-4 juin 2013 : 1^{er} Réunion de travail du comité de pilotage

Présentation des premiers résultats sur l'ensemble de la commune. Quelques points restants pendant à préciser.

Plusieurs éléments à vérifier sur le terrain sont annotés sur la carte des zones humides. Présentation des zones potentiellement urbanisable du PADD. Aucune zone humide n'est mise en évidence sur des critères pédologiques ET/OU botaniques.

-3 juillet 2013 : 2^{nde} réunion de travail du comité de pilotage

Finalisation de la carte et vérification des mises à jour avec le comité de pilotage.

Le territoire étant étendu, il est proposé au comité de pilotage de faire une réunion sans le chargé d'étude, afin de vérifier à tête reposée toutes les zones humides de l'inventaire.

- Septembre 2013 : 3^{ème} réunion du comité de pilotage sans le chargé d'étude
Plusieurs points litigieux ou imprécis sont soulevés par le comité de pilotage pour être vus sur le terrain avec le chargé d'étude.

- 19 septembre 2013 : Visite de terrain avec les membres du comité de pilotage.

Les points suivants notés par les membres du comité de pilotage ont été revu sur le terrain.

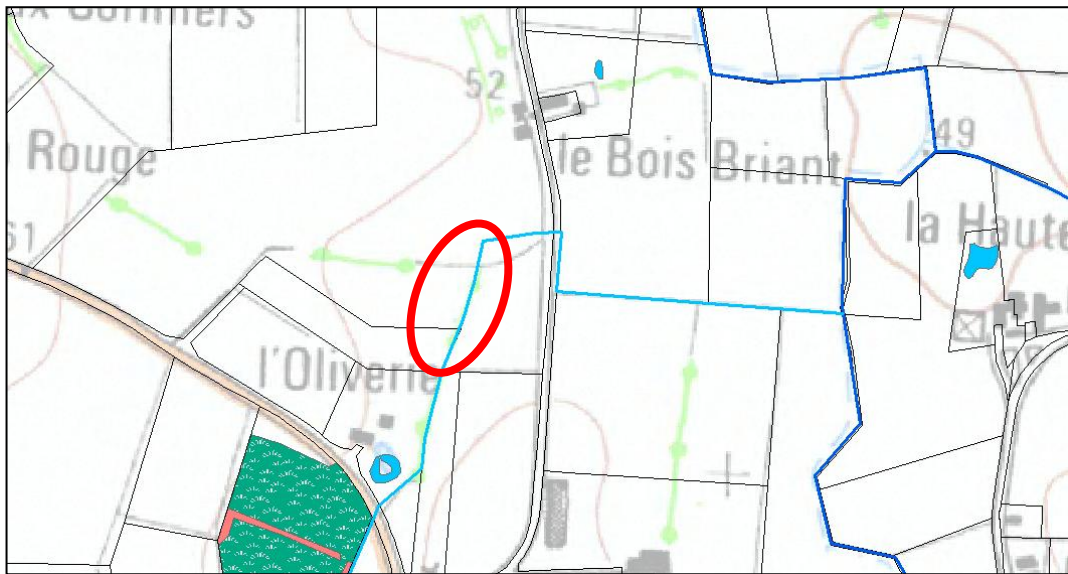
- **1/ Secteur de "VELOUPE" : Revoir le périmètre de la ZH**

Après visite de terrain le périmètre de la zone humide été modifié sur ce secteur. La partie centrale de la prairie n'a pas été retenue, l'hydromorphie n'est marquée en surface que dans les zones retenues ci-dessous.



Le caractère hydromorphe de la zone de culture à "Venelle" a également été confirmé sur le terrain (hydromorphie).

- 2/ Secteur du "BOIS BRIANT" - "OLIVERIE" - Lever l'interrogation sur l'existence d'une ZH



Il n'y a pas de zone humide mais le tracé et l'existence du cours d'eau, non présent sur les cartes IGN, sont confirmés.

- 3/ Secteur de "LA COSSONNAIS" - Interrogation par rapport au PPRI

La délimitation de la zone inondable du PPRI sur la carte de travail des zones humides est identique à celle reportée au POS. Elle ne sera pas reportée sur les cartes finales pour ne pas prêter à confusion.

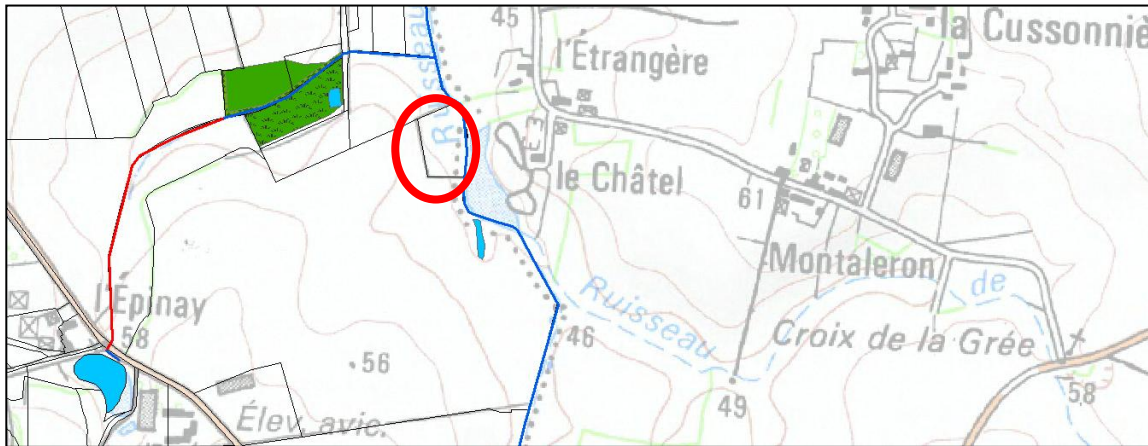
- 4/ Secteur de "LA FOUCHERAIE" - Revoir périmètre de la ZH



Le doute qui subsistait sur cette zone humide a été levé sur le terrain. Elle est maintenue dans l'inventaire.

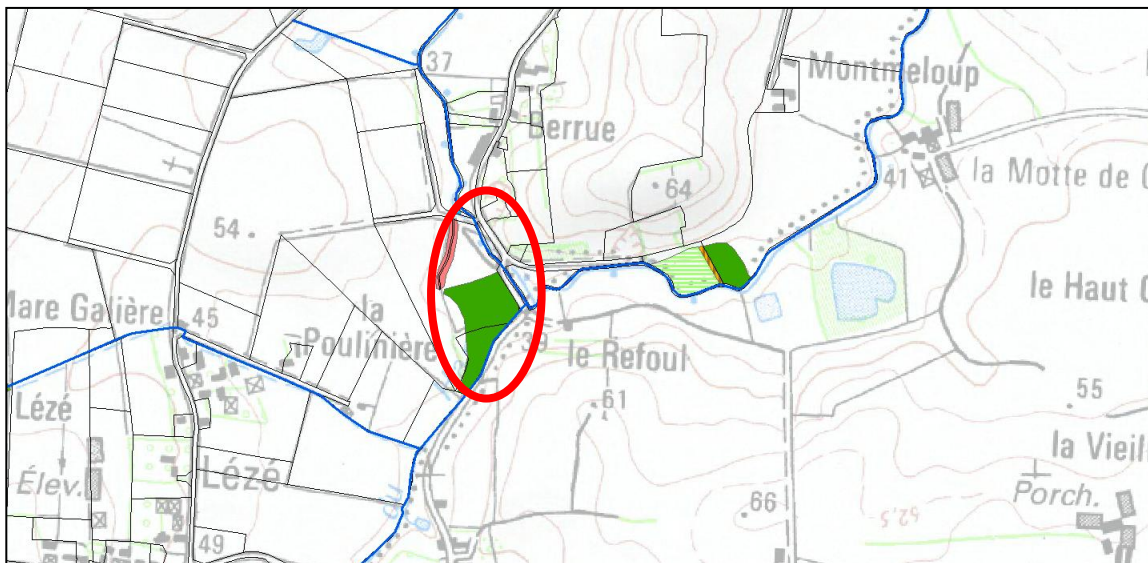
- 5/ Secteur de "CHATEL" - Lever l'interrogation sur l'existence d'une ZH

La zone n'est pas humide mais n'avais pas été vue car inaccessible.



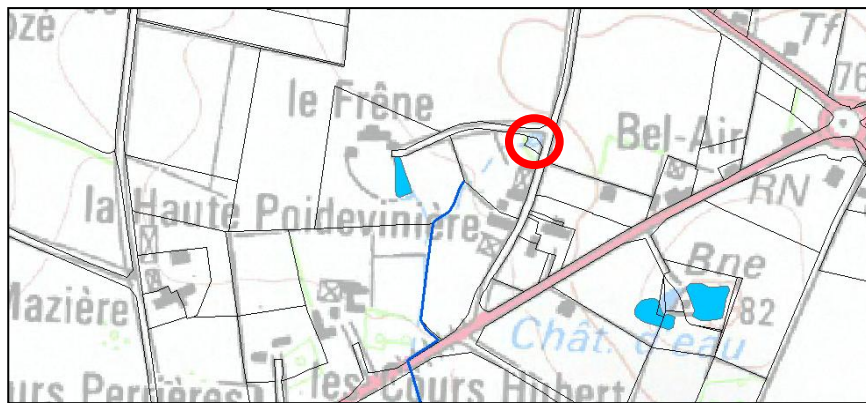
La carte n'est pas modifiée

- 6/ Secteur de "LA POULINIÈRE" - Interrogation sur présence d'une ZH



Les sondages pédologiques ont permis de confirmer la présence de la zone humide et de la délimiter. **Une prairie humide et une saulaie sont ajoutées à la carte.**

- 7/ Secteur du "FRESNE" - Une mare à supprimer



Cette mare n'existe plus et a été retirée de l'inventaire.

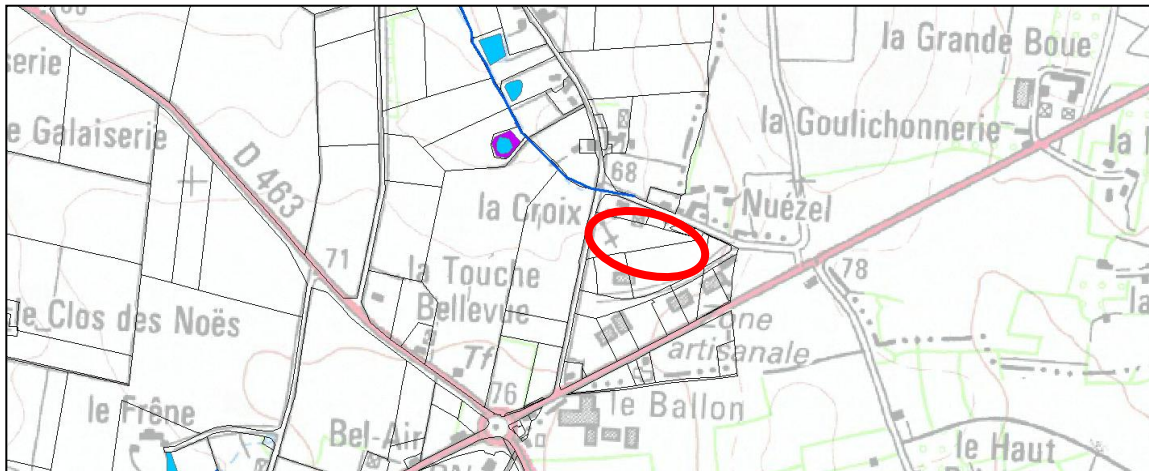
- 8/ Secteur du "GRAND MOZÉ" - Interrogation sur présence d'une ZH

Un doute subsistait sur la présence d'une zone humide à Grand-Mozé



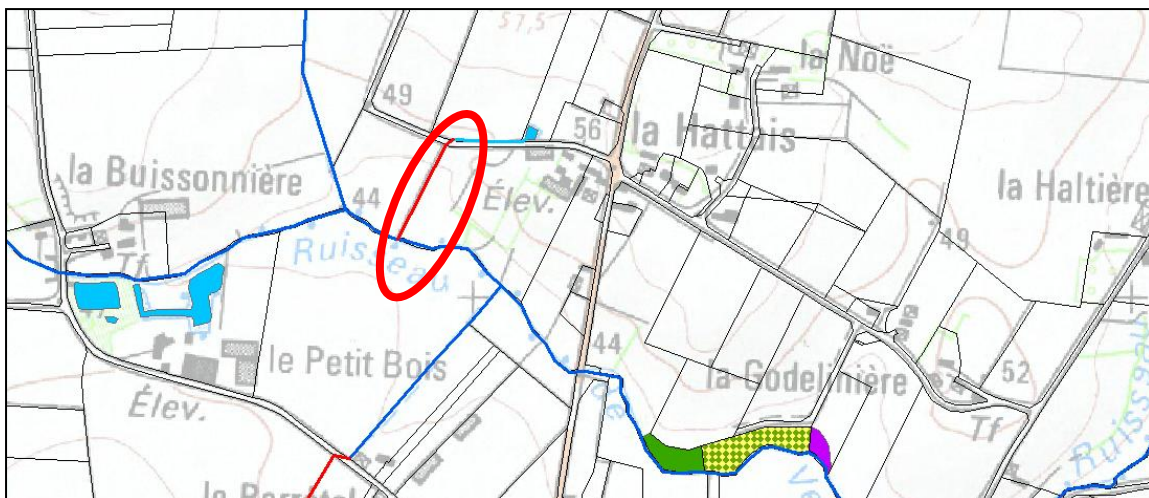
Les sondages pédologiques effectués avec les membres du comité de pilotage ont permis de **confirmer l'absence de zone humide sur ce secteur.**

- **9/ Secteur de "LA CROIX" - Mare indiquée mais constitue bassin de rétention de la zone d'activités du Ballon**



Le plan d'eau recensé auparavant est supprimé de l'inventaire car c'est un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

- **10/ Secteur de "LA HATTAIS" - Exécutoire d'eau indiqué mais canal busé**



Le tronçon de cours d'eau busé a été localisé et cartographié comme tel.

- **11/ Secteur des "CRUAUX" - Vérifier présence d'une mare**

Après vérification il n'y a pas de mare au Cruaux

Suite à ces modifications la carte a été affichée en mairie pour mise à disposition du public.

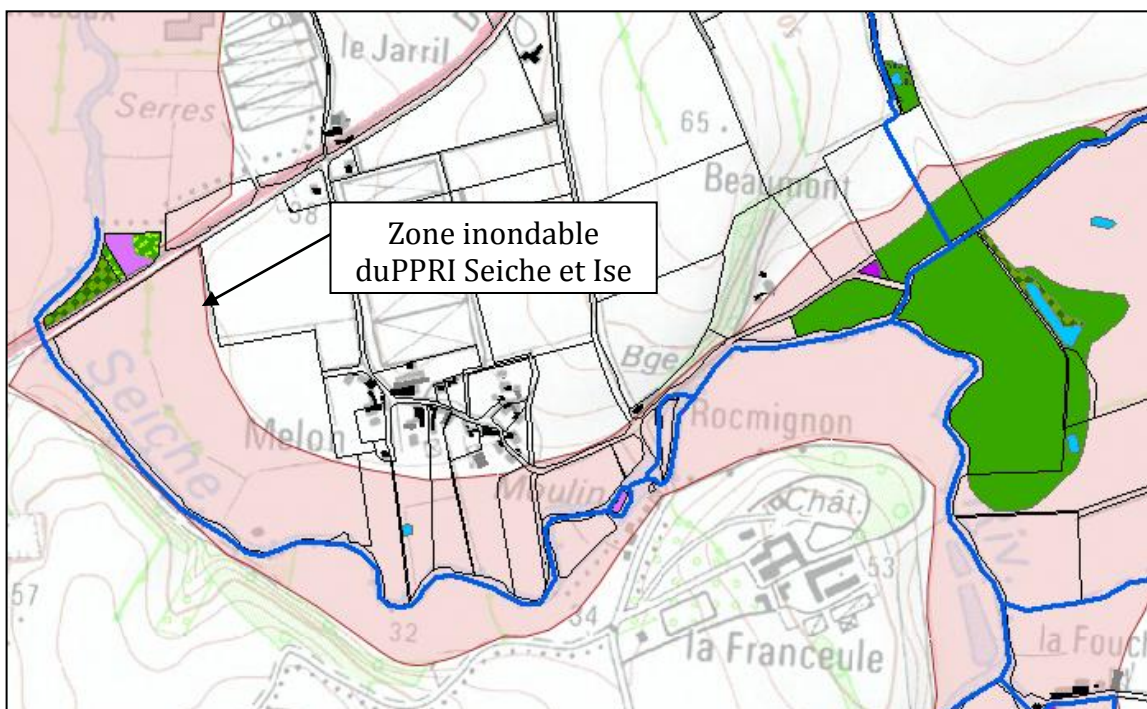
- **Du 7 au 18 octobre** : Affichage public de la carte des zones humides. Les agriculteurs sont prévenus personnellement de la mise à disposition de l'inventaire. Une permanence a été assurée par le chargé d'étude l'après midi du 18 octobre, en mairie.

- **Observations du public et réponses apportées**

"Pourquoi Melon n'est pas compris en zone inondable ?"

L'inventaire des zones humides n'a pas vocation à délimiter ou identifier les zones inondables, qui ne sont pas nécessairement des zones humides. De la même manière une zone humide n'est pas obligatoirement inondable.

Pour information, la carte ci-dessous présente le périmètre des zones inondables de la Seiche sur le secteur de Melon.



Les terrains situés au sud du village de Melon, sur les berges de la Seiche, ont été visités en détail. Il n'y a pas de zone humide effective (sauf une mare). La zone inondable reste inchangée mais n'est pas indiquée sur la carte finale des zones humides.

La remarque ne concerne pas directement l'inventaire des zones humides. Aucune modification n'est apportée.

"Comment être pertinent dans le classement des zones humides, quand un ruisseau "le Veloupe" au niveau des "Monts", de la "Lande d'Héreux" se trouve complètement envasé. Le circuit de l'eau s'en retrouve affecté."

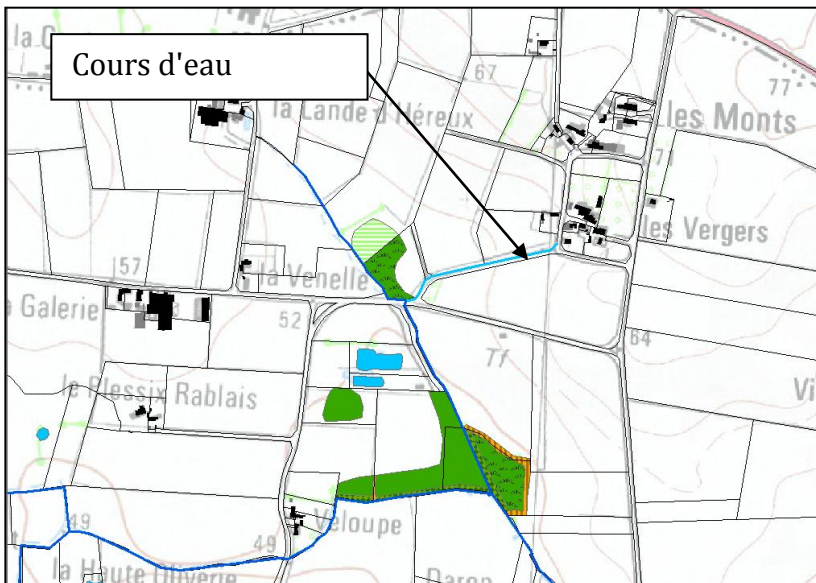
L'inventaire des zones humides réalisé sur la commune est un état des lieux à un moment donné. Une photographie des zones humides de la commune en 2013. De nombreux facteurs peuvent influencer l'étendue, la nature ou même l'existence des zones humides. Le type d'activité agricole, la présence de drainage, les "aménagements hydraulique" effectués lors des aménagements fonciers, l'entretien des fossés et des cours d'eau, la création de plan d'eau, etc, sont autant de facteurs pouvant évoluer dans le temps et ayant une influence sur la nature et l'étendue des zones humides.

Il n'y a donc pas que "l'envasement du ruisseau de Veloupe" qui influence l'étendue et la nature des zones humides telles qu'elles sont représentées dans l'inventaire communal.

Remarque d'ordre général ne pointant aucune zone humide ou cours d'eau en particulier. Pas de modification apportée.

"De plus merci de prendre en compte cette observation : Un fossé privé se trouve ajouté au réseau hydrographique. Pourquoi?"

En l'absence d'association foncière sur la commune et de cours d'eau domaniaux, l'ensemble du réseau hydrographique se situe donc sur des terrains privés. Il n'est donc pas étonnant qu'un ruisseau "ajouté" (cad non présent sur les cartes IGN) soit dans la même situation.



Les cours d'eau ont été classés en fonction de la présence de certains critères de terrain utilisés sur l'ensemble du massif armoricain et plus particulièrement sur le SAGE Vilaine :

- **Ecoulement indépendant des pluies**
- **Existence d'une berge d'au moins 10 cm**
- **Présence d'organismes aquatiques (faune ou flore)**
- **Substrat différencié**

Si trois des ces quatre critères sont réunis, il s'agit bien d'un cours d'eau.

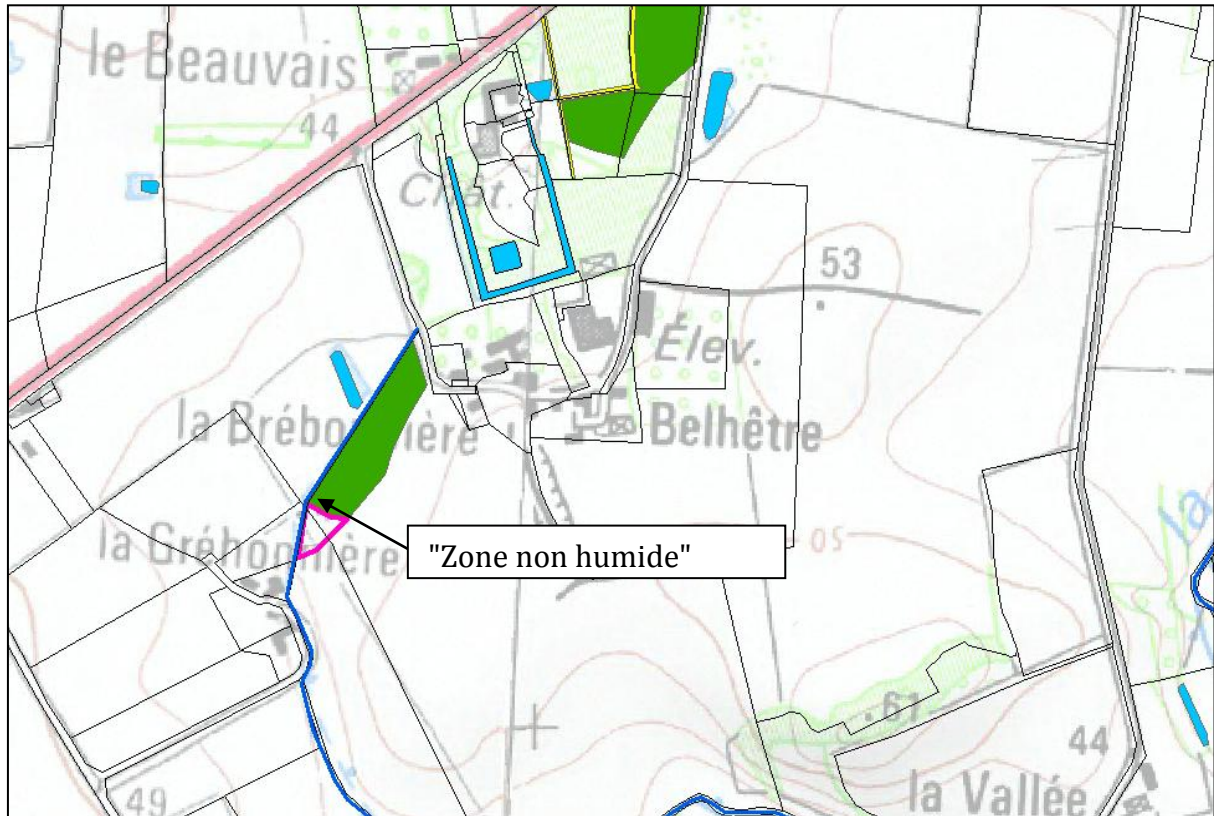
Ces 4 critères ont été relevés sur le cours d'eau ajouté près du lieu-dit Les Monts, qui ne figurait pas sur les cartes IGN.

Aucune modification n'est apportée, le ruisseau ajouté en question est bien un ruisseau. Il s'écoule entre un chemin et une parcelle cultivée.

"Souhaiterais le déclassement de la pointe sud de la zone humide située parcelle ZS132"

Une prairie humide a été identifiée sur cette parcelle le long du ruisseau. De fait, la pointe nord-est de la parcelle est la plus humide, tandis que vers le point sud-ouest le terrain est moins, voir pas humide.

Il apparaît donc légitime de revoir très légèrement le périmètre de cette zone humide. La modification suivante est proposée :

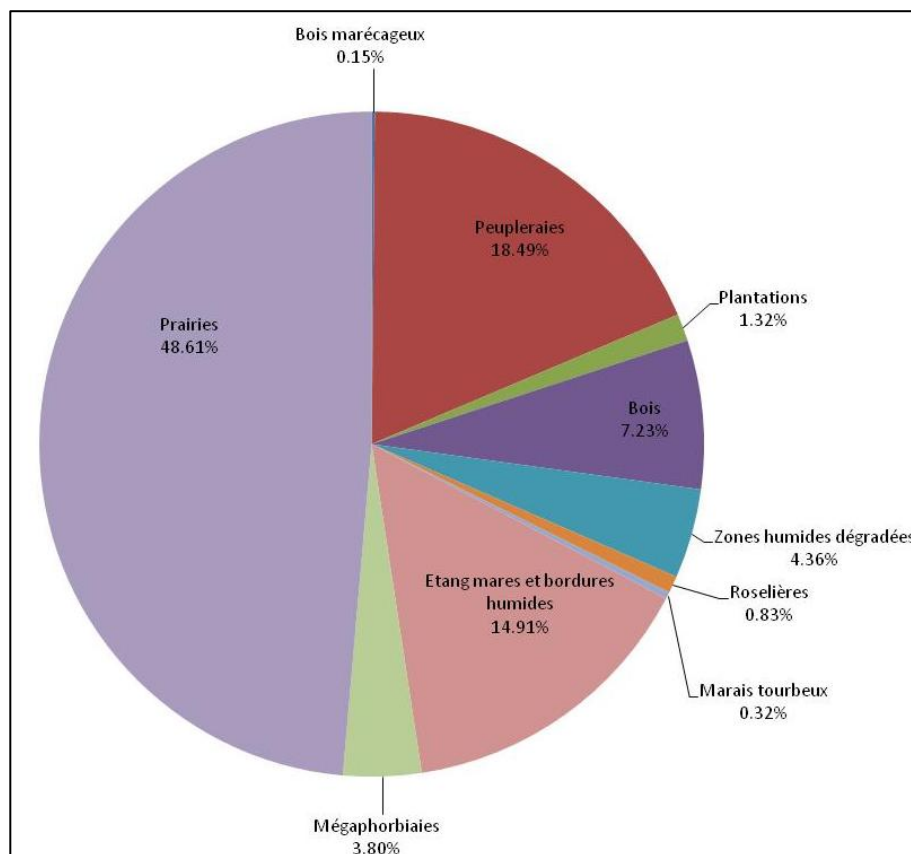


La modification apportée est minime mais permet de délimiter la zone humide au plus près des critères de terrain.

De nombreux exploitants et propriétaires sont venus consulter la carte des zones humides et des cours d'eau sans consigner de remarque particulière.

4.1 Type de zones humides et répartition

La typologie présentée ci-dessous reprend des appellations simplifiées facilement assimilables par le public, plus accessible que la typologie du code CORINE Biotopes utilisée dans la cartographie d'origine.



93,76 hectares de zones humides ont été recensées sur la commune de Piré-sur-Seiche.

La moitié des zones humides sont des prairies trouvant un usage agricole (pâturage, fauche).

Les zones humides boisées, qu'elles soient spontanées ou plantées, représentent plus d'un quart des zones humides de la commune. Les deux tiers sont des peupleraies.

Viennent ensuite les mares et les plans d'eau qui représente 15% de la surface des zones humides. 122 plans d'eau ont été recensés, depuis la mare de quelques mètres carrés, au plan d'eau de plus de 2 ha (Château de Piré)

Les autres types de zones humides sont peu représentées (Roselière, mégaphorbiaie, zone marécageuse ou zone humide cultivée) mais peuvent abriter une biodiversité singulière.

Les données cartographiques (SIG) contiennent les données détaillées sur chaque zone humide (Code CORINE, surface, type SAGE, état, etc.). Elles sont fournies sur un cd-rom accompagnant le rapport d'étude et les cartes papiers.

4.2 Indicateurs

Ci-dessous sont présentés les indicateurs pouvant servir pour le suivi des zones humides.

| INDICATEURS Piré-sur-Seiche | | Surface | |
|--|--|-----------------|---------------------------------------|
| Superficie communale | | 3 634 ha | |
| Superficie des zones humides effectives | | 93,76 ha | 2,58 % de la surface communale |
| Dont : | | | |
| | -Superficie des zones humides ayant un usage agricole (estimation par ajout des ZH en culture ou en prairie) | 49,67 ha | 52,9 % des zones humides inventoriées |
| | -Superficie de plans d'eau | 13,98ha | 14,3 % |

| Linéaire de cours d'eau inventorié | | 65,6 km |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------|
| | Cours d'eau présents sur la carte IGN | 56,6 km |
| | Cours d'eau ajoutés | 5,3 km |
| | Cours d'eau busés | 1.9 km |
| | Cours d'eau non retenus | 1,8 km |

4.3 Atlas des zones humides

Les cartes pages suivantes présentent des données cartographiques générales des zones humides et des cours d'eau recensés sur la commune.

Une carte détaillée au format A0 est fournie avec le rapport.

Les quelques cartes pages suivantes ne sont qu'un aperçu à grande échelle du travail effectué. (Voir carte A0 et données SIG)

Inventaire des zones humides et des cours d'eau

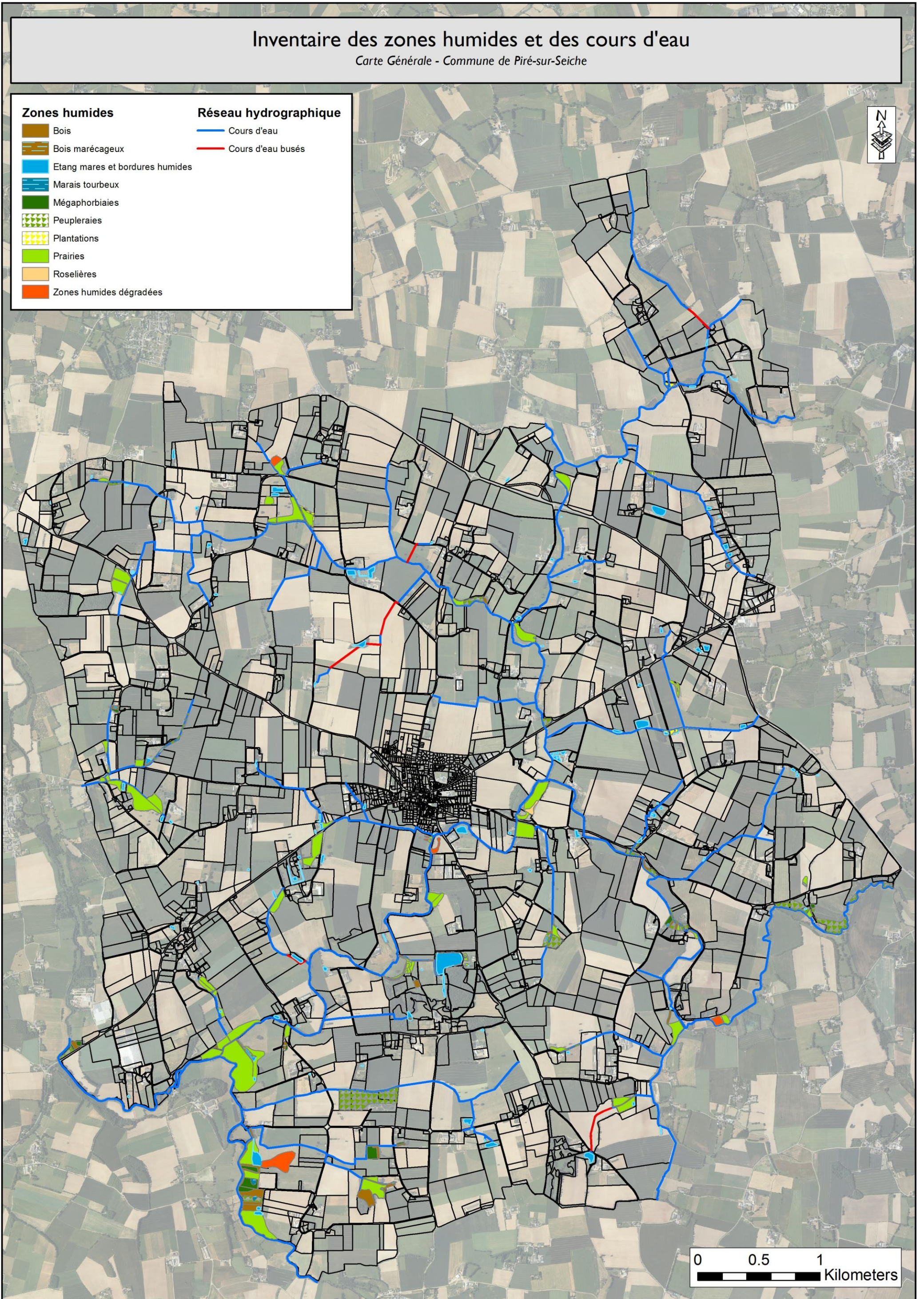
Carte Générale - Commune de Piré-sur-Seiche

Zones humides

- Bois
- Bois marécageux
- Etang mares et bordures humides
- Marais tourbeux
- Mégaphorbiaies
- Peupleraies
- Plantations
- Prairies
- Roselières
- Zones humides dégradées

Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Cours d'eau busés



0 0.5 1 Kilometers

Réseau hydrographique, mares et plans d'eau

Carte Générale - Commune de Piré-sur-Seiche

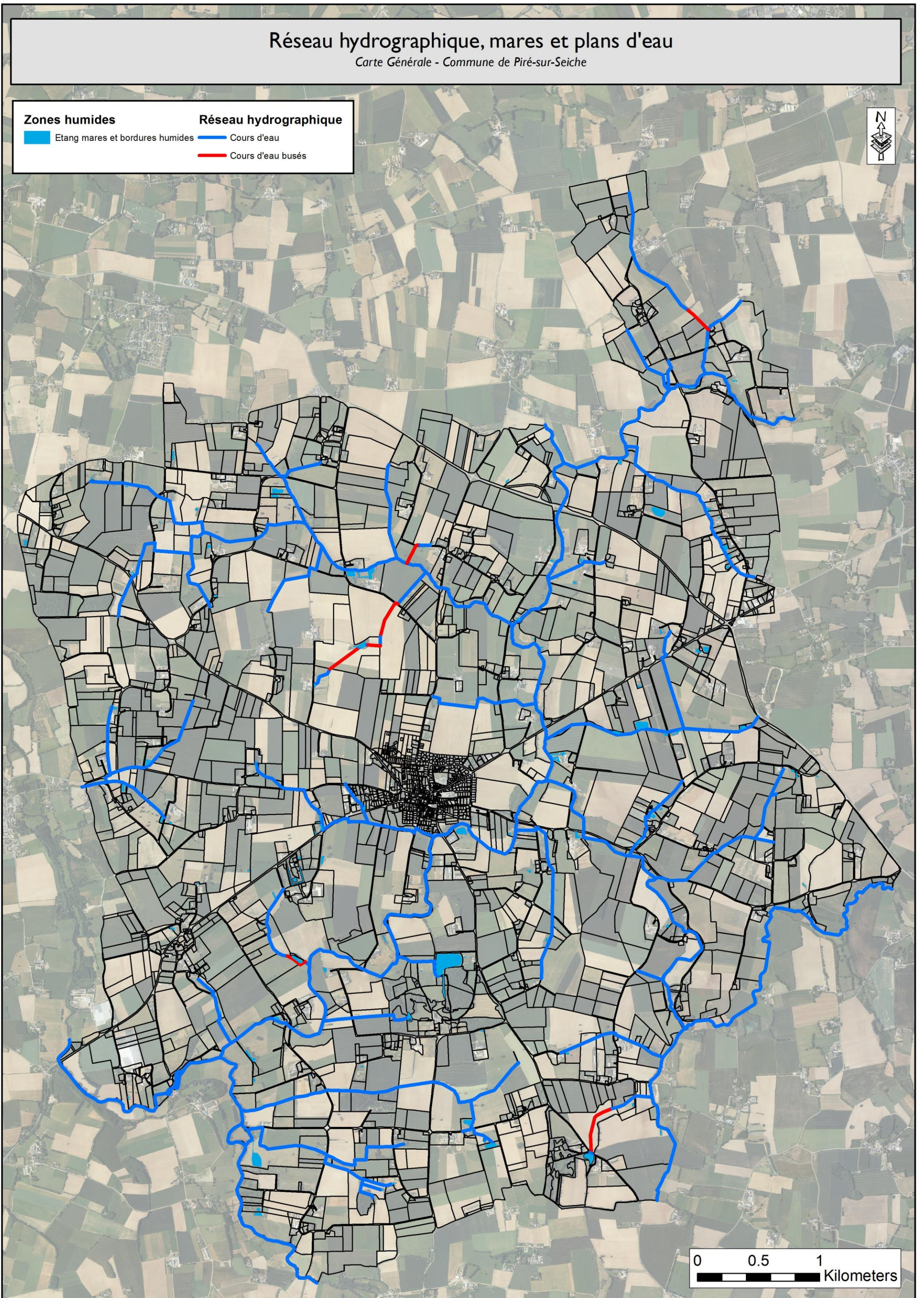
Zones humides

Etang mares et bordures humides

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Cours d'eau busés



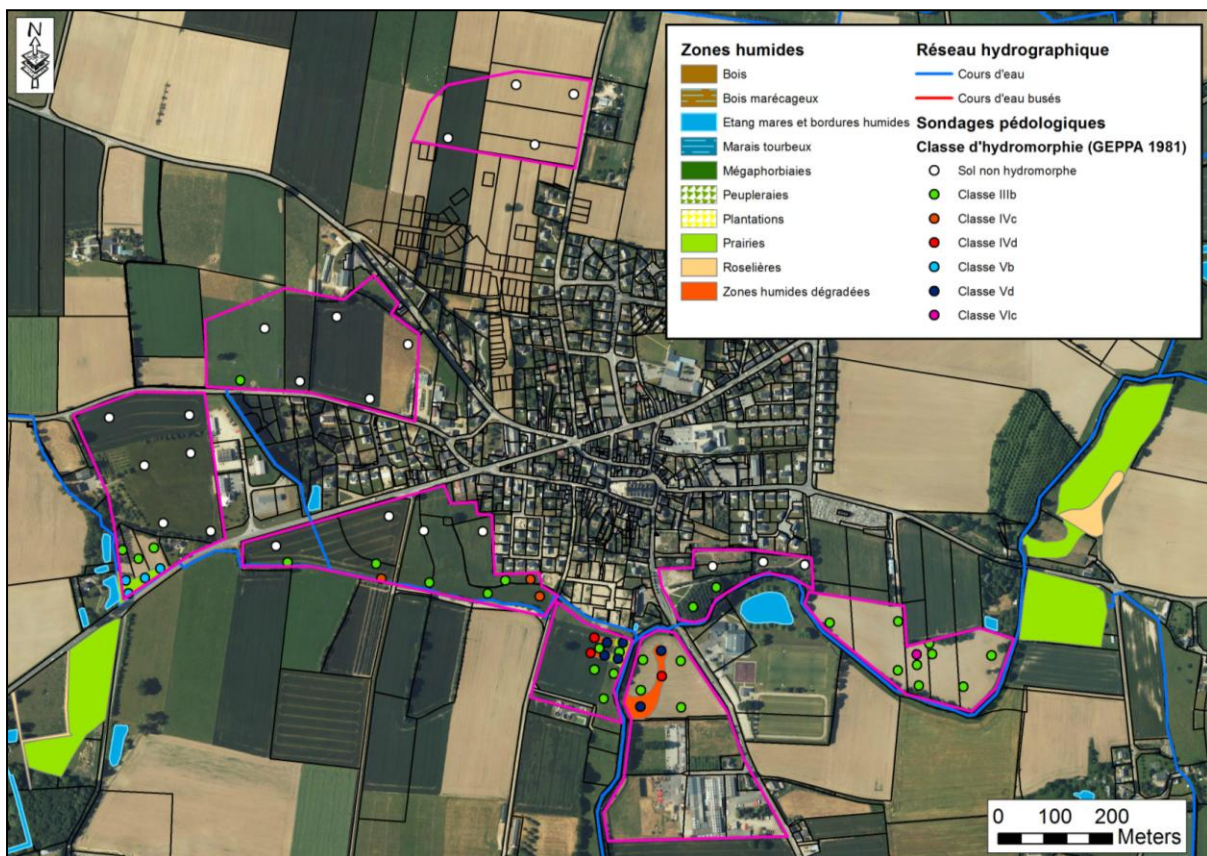
0 0.5 1 Kilometers

4.4 Analyse des zones potentiellement urbanisables :

Mené en parallèle du PLU, l'inventaire des zones humides a permis d'éclairer l'équipe en charge de l'élaboration du PLU sur la présence de zones humides, de cours d'eau ou encore de plans d'eau au sein des espaces potentiellement urbanisables

Dans le cadre de l'élaboration du PADD l'ensemble des secteurs périphériques du bourg présentant un potentiel d'urbanisation ont été visités en détails.

La carte ci-dessous met en évidence le travail de terrain effectué spécifiquement sur ces espaces. Les sondages pédologiques ont été systématiques, en plus de l'analyse de la flore en place.



Carte des zones "urbanisables" du PADD visitées en détails pour la recherche de zones humides

Peu de zones humides ont été identifiées à proximité du bourg de Piré-sur-Seiche, ce dernier étant situé un peu en hauteur par rapport aux berges de la rivière de la Quincampoix.

Les zones humides et les cours d'eau identifiés sur ces secteurs proches du bourg sont reportés sur la carte globale des zones humides et des cours d'eau.

5 Synthèse des données

L'inventaire a permis de délimiter et de caractériser **93,76 ha de zones humides** effectives selon les prescriptions du SAGE Vilaine, soit **2,6% de la superficie du territoire communal**.

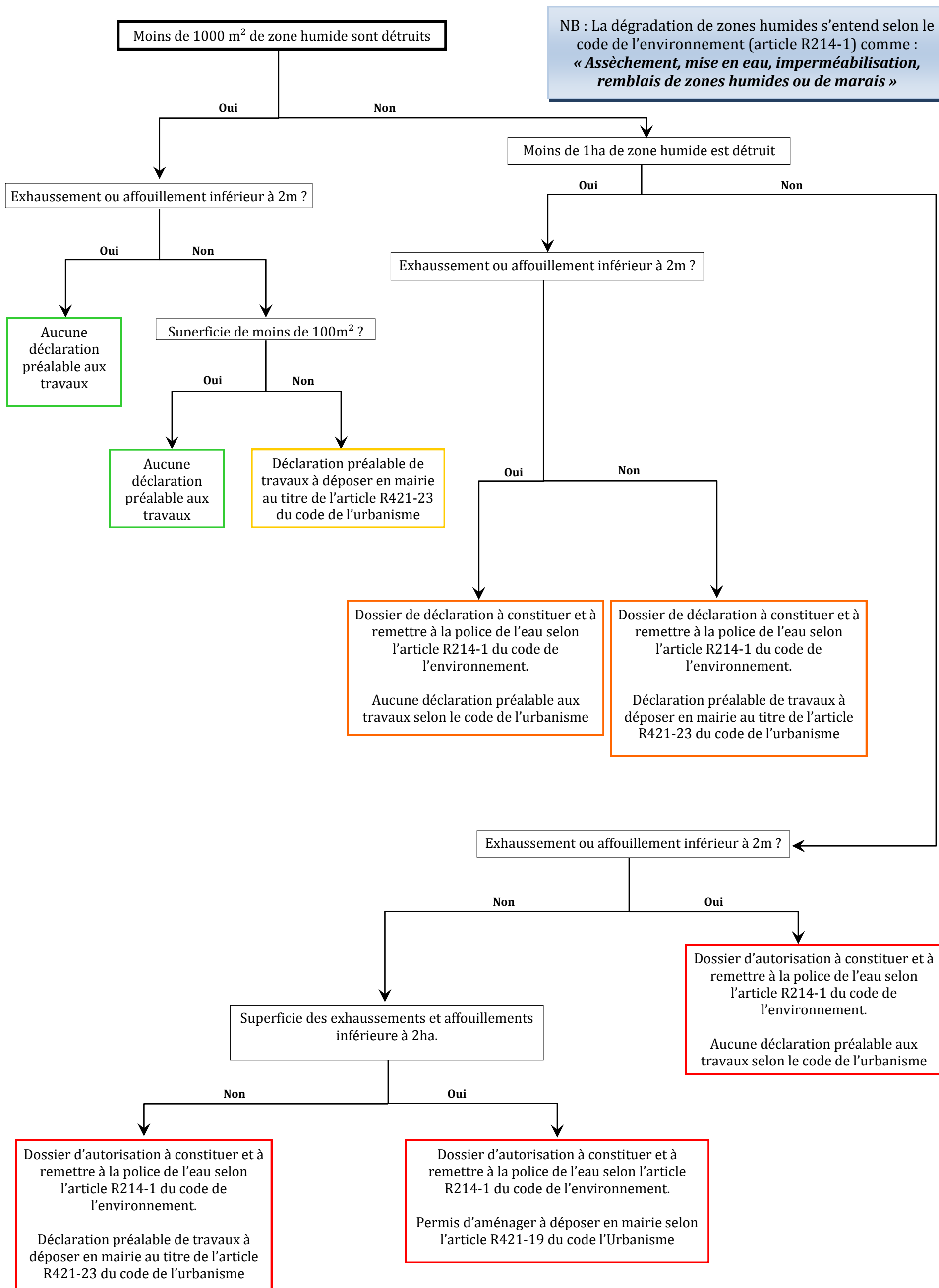
Rappelons que **la carte des zones humides est réalisée au 1/5000 et ne doit pas être interprétée à une échelle inférieure**.

L'inventaire des cours d'eau a permis de mettre à jour le réseau hydrographique. C'est environ **6 km de cours d'eau non identifiés sur les cartes IGN qui ont été ajoutés** au réseau hydrographique. L'inventaire a également permis de recenser les principaux tronçons busés et de rectifier les tracés des certains ruisseaux. En totalité **65,6 km de cours d'eau sont recensés** sur la commune de Piré-sur-Seiche.

L'intégration du périmètre des zones humides dans les documents d'urbanisme permettra de maîtriser les règles d'urbanisme à respecter pour l'usage des terrains humides. Interdiction de remblai, d'affouillement et d'assèchement seront les règles de base à appliquer à ces zones.

Annexes

Travaux sur zone humide Déclaration de travaux et déclaration loi sur l'eau



Création de plan d'eau Déclaration de travaux et déclaration loi sur l'eau

NB : L'agrandissement d'un plan d'eau est soumis au même régime d'autorisation et de déclaration que la création

